

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2025/59

## Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 25

Suppléants votants : 00

Procurations : 05

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 00

Abstentions : 00

**L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à dix-huit heures et trente minutes,**

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle polyvalente de Rilhac Lastours, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 11 juin 2025

PRESENTS : M. DEXET Emmanuel (procuration de M. RICHIGNAC Guillaume), Mme Eliane JACQUEMENT, M. BREZAUDY Alain (procuration de M. BROUSSE Hervé), Mme DESSEX Martine (procuration de Mme MAYOUSSE Martine), M. CAILLOT Alain (procuration de M. BONNAT Christian), M. DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, M. DEVARISSIAS Philippe (procuration de M. DELOMENIE Bernard), M. GOUDIER Jean-Louis, M. CHAMINADE Gérard, Mme BELAIR Florence, M. GAYOT Loïc, M. MASSY Jean-Marie, M. ESCOUBEYROU Pascal, M. GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie, M. CARPE Jean-Christophe, Mme LANTERNAT Floriane, M. LE GOFF Jean, M. JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, M. BARRY Jacques, M. DARGENTOLLE Georges, Mme HILAIRE-GENIN Karine, M. DOGNON Jean-Bernard, Mme ARNAUD Claudine, Mme LACOURARIE Bernadette.

EXCUSES : M. RICHIGNAC Guillaume, Mme MAYOUSSE Martine, M. BROUSSE Hervé, M. BONNAT Christian, M. GARNICHE Roland, M. MARCELLAUD Didier, Mme CHEYRONNAUD Céline, M. DELOMENIE Bernard, M. CUILLERDIER Simon, Mme VALLADE Sylvie.

SECRETAIRE : Mme LACORRE Valérie

## **Objet : Prescription de la modification de droit commun n°2 du PLUI du Pays de Nexon**

### **Exposé :**

Le Président informe l'Assemblée que de nouveaux points identifiés conduiraient à faire évoluer le PLUI du Pays de Nexon, via une procédure de modification dite de droit commun (avec enquête publique).

Le projet de modification porterait sur des terrains situés sur la Commune de Meilhac (Moulin du Bourg), cadastrés A 779, A 780 et A 172 (en partie).

Ces parcelles sont actuellement classées en zone 1AU et font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, pour la réalisation de constructions à usage d'habitation.

Au regard de la topographie des terrains et de la difficulté d'accès depuis la route départementale, la réalisation d'un lotissement à vocation d'habitat ne semble pas adaptée sur ce secteur.

Par ailleurs, la commune de Meilhac a la volonté de compléter les équipements publics à vocation sportive dans ce secteur, avec pour projet de réaliser un parcours de bosses, à proximité de l'aire de jeux et du city stade existants.

Au vu de ces éléments, la Communauté de Communes propose de :

- Supprimer l'Orientation d'Aménagement et Programmation prévue pour ce secteur ;
- Créer une zone Ue (zone constructible dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics) sur les parcelles cadastrées A 779 et A 780 ;
- Maintenir une zone constructible à vocation d'habitat sur une partie de la parcelle cadastrée A 172, sur une emprise identique à celle qui existe actuellement (zone classée en 1AU), tout en conservant une densité minimale de logements à réaliser.

Par conséquent, la modification de droit commun porterait sur :

- La modification du règlement graphique du PLUI du Pays de Nexon ;
- La modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;

## Délibération :

*M. Jean-Marie MASSY, Maire et M. Pascal ESCOUBEYROU, adjoint au Maire de la commune de Meilhac, ne prennent pas part au vote.*

Considérant que ces modifications n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection surfacique,

Considérant en conséquence que ces modifications n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-41 à L 153-44,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **autoriser** le Président de la Communauté de Communes à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification du PLUI pour permettre la modification présentée ci-dessus,
- **autoriser** le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
le :  
Publié ou notifié  
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 17 juin 2025.

Le Président,  
Emmanuel DEXET

